

1^{er} janvier 2020 : mise en œuvre de la deuxième phase de la Zone à Faibles Émissions (ZFE)



©Getty images.

Dossier de presse.
Décembre 2019.

Sommaire

- ▶ ZFE de la Métropole de Lyon : ce qui change au 1^{er} janvier 2020
- ▶ Les mesures d'accompagnement pour les acteurs du territoire
- ▶ Pourquoi une ZFE ?



©Thierry Fournier. Métropole de Lyon.

► ZFE de la Métropole de Lyon : ce qui change au 1^{er} janvier 2020

Depuis le début de l'année, la Métropole a mis en place une campagne de sensibilisation pour la mise en œuvre d'une Zone à Faibles Émissions (ZFE) qui vise à réduire la pollution atmosphérique en limitant l'accès aux véhicules les plus polluants tout en favorisant le développement d'un parc automobile plus propre. Après cette période de sensibilisation, d'information et de pédagogie autour de cette réglementation, le 1^{er} janvier marque la mise en œuvre concrète de la ZFE.

A cette date en effet, les véhicules dont l'accès à la zone est interdit pourront être sanctionnés alors qu'ils ne l'étaient pas jusqu'alors.

Les véhicules concernés sont les véhicules utilitaires légers et les poids-lourds de transport de marchandises (catégorie N). Les propriétaires de ces véhicules doivent acquérir la vignette indispensable pour circuler et stationner dans le périmètre de la ZFE :

<https://www.certificat-air.gouv.fr/>



L'accès à la zone sera donc interdit pour les PL et VUL destinés au transport de marchandises *Non classés* et *Crit'Air 4-5*.

Lorsqu'un véhicule non autorisé pénétrera ou stationnera dans la ZFE, il pourra être verbalisé par les forces de l'ordre.

L'amende sera de 68€ pour les VUL et de 135€ pour les PL.

L'accès à la ZFE sera donc uniquement autorisé pour les PL et les VUL munis de vignettes *Crit'Air 1, 2 et 3* et pour les PL et VUL bénéficiant d'une dérogation de droit ou d'une dérogation spécifique.*

En 2021, l'accès sera interdit pour les véhicules utilitaires légers et poids lourds destinés au transport de marchandises *Non classés, Crit'Air 3-4-5*.

Il sera autorisé pour les PL et les VUL munis de vignettes *Crit'Air 1 et 2*.

A partir du 1^{er} janvier 2020, environ 250 panneaux réglementaires seront mis en place à l'entrée, à la sortie et à l'intérieur du périmètre.



Périmètre de la ZFE

Le périmètre de la ZFE porte sur les communes de Lyon, Villeurbanne, Vénissieux, Bron et Caluire. En effet, ces 5 communes représentent à elles seules la quasi-totalité des habitants exposés à des concentrations de dioxyde d'azote trop importantes.

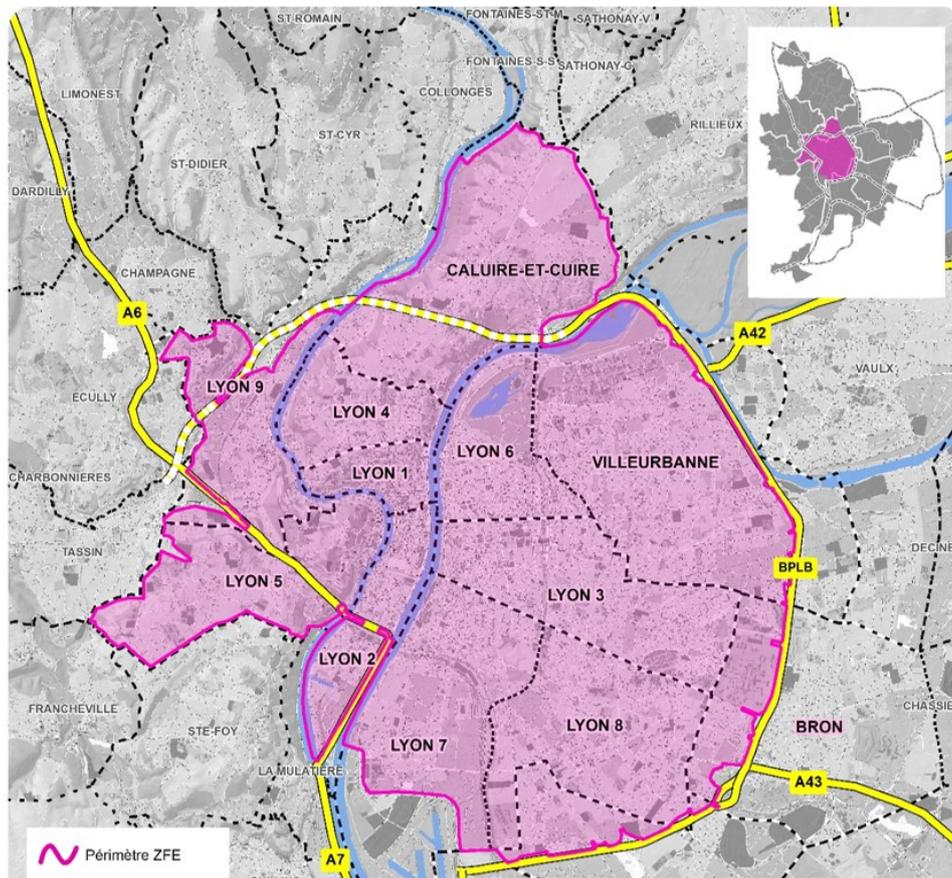
Le périmètre de la ZFE sera délimité :

- Au nord par la limite communale de Caluire-et-Cuire et par le Boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) dans le 9^e arrondissement de Lyon
- A l'est et au sud par le boulevard Laurent Bonnevey
- A l'ouest, en l'absence de voies structurantes en rocade, par les limites administratives de la ville de Lyon

Les interdictions de circulation et de stationnement au sein de ce périmètre seront appliquées 24h/24h et 7j/7j.

Zone à Faibles Emissions Périmètre

GRANDLYON
la métropole



*Les dérogations

Trois types de dérogations sont possibles :

Dérogations permanentes : les véhicules d'intérêt général (ambulances, pompiers, véhicules de secours...), les véhicules du ministère de la Défense ou les véhicules portant une carte de stationnement pour personnes handicapées ainsi que les véhicules automoteurs spécialisés (VASP) et les véhicules affectés aux associations agréées de sécurité civile et les convois exceptionnels.

Dérogations pour une durée de 3 ans : elles résultent de la consultation avec les acteurs économiques et de leur difficulté à investir dans des délais courts dans de nouveaux véhicules. Les camions bétonnières, les bennes amovibles et bennes basculantes, les porte-engins, les camions citernes à eau et les véhicules frigorifiques ne sont donc pas concernés par les interdictions de circulation dans le périmètre de la ZFE jusqu'au 1^{er} janvier 2022.

Des dérogations à caractère temporaire seront étudiées individuellement à l'occasion d'évènements exceptionnels comme les tournages de film, les fêtes foraines ou les convois exceptionnels. Des dérogations individuelles pourront être proposées à certains propriétaires de véhicules pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable 1 fois maximum (véhicules affectés à un service public, véhicules d'approvisionnement des marchés, véhicules d'entreprise en redressement judiciaire...).

Ces dérogations ont été définitivement actées par un arrêté de circulation pris courant 2019.



► Les mesures d'accompagnement pour les acteurs du territoire

Les acteurs économiques jouent le jeu et, conscients des enjeux et de leur impact, certains ont même devancé la mise en œuvre de la ZFE. Beaucoup d'entre eux sont en train de se mettre en conformité et les pratiques vertueuses se multiplient au-delà de la réglementation des véhicules.

La concertation menée par la Métropole de Lyon sur la création d'une zone à faibles émissions a montré le nécessaire accompagnement des entreprises soumises aux restrictions de circulation.

C'est la raison pour laquelle la Métropole instaure un dispositif d'aides financières d'une durée de 3 ans pour l'acquisition de véhicules propres. Ces aides pourront se cumuler avec d'autres aides publiques, notamment, celles mises en place au niveau national ou régional.

Ce sont les micro-entreprises, les petites et moyennes entreprises (PME) installées sur le territoire de la métropole qui pourront bénéficier de cette aide financière. Il s'agit d'entreprises dont le nombre d'employés est inférieur à 250 personnes et le chiffre d'affaires inférieur ou égal à 50 M€.

L'aide est attribuée pour l'achat ou dans le cadre d'un contrat de location longue durée (36 mois ou plus) d'un véhicule propre neuf ou d'occasion : GNV (Gaz naturel pour véhicules), électrique ou hydrogène de type :

- véhicule utilitaire léger affecté à du transport de marchandises
- poids lourd affecté à du transport de marchandises
- triporteur à assistance électrique

Chaque entreprise de la Métropole de Lyon pourra bénéficier d'une aide pour l'acquisition de 3 véhicules sur la durée du dispositif d'aides.

Pour les entreprises dont le siège social, l'établissement ou une succursale sont installés au sein du périmètre de la ZFE, la limite sera augmentée à six véhicules maximum. Le bénéficiaire s'engage à ne pas céder le (les) véhicule(s) subventionné(s) pendant un minimum de 3 ans.

Montant des aides

	Gaz naturel comprimé Gaz naturel liquéfié	100% électrique	Hydrogène
Poids-lourd	10 000 €	10 000 €	13 000 €
Véhicule utilitaire léger	5 000 €	5 000 €	8 000 €
Triporteur		300 €	

Dans le cadre de la mise en place de la ZFE et de son dispositif d'aides financières, la Métropole a mis en place un **guichet unique** afin de faciliter l'instruction et le versement des aides à l'acquisition de véhicules propres mais aussi l'instruction et l'attribution des dérogations accordées à titre individuel,

DOSSIER DE PRESSE

l'information et le conseil auprès des acteurs économiques et des particuliers sur les modalités d'application de la ZFE, les aides disponibles, l'accompagnement possible par les fédérations et chambres consulaires, les véhicules et les carburants alternatifs...

Guichet unique ZFE Métropole de Lyon
Accueil Centre d'échanges Lyon-Perrache Niveau 2
guichetuniquezfe@grandlyon.com

04 28 67 53 29

Toutes les démarches peuvent se faire en ligne sur le site web :
www.grandlyon.com/ZFE

La création du dispositif ZFE de la Métropole de Lyon est accompagnée financièrement et méthodologiquement par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et par l'ADEME.

Par ailleurs, la Métropole de Lyon, dans son souci d'accompagner au mieux les entreprises artisanales, met en place une convention avec la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône (CMAR).

Elle va se traduire par la réalisation d'un programme d'accompagnements individuels auprès des entreprises du territoire à l'intégration de nouveaux modes de déplacements. Cette convention, dont le pilotage est commun entre la Métropole et la CMAR permettra aussi la mise en place d'actions collectives pour une information et une sensibilisation et un accompagnement au dispositif ZFE pour les artisans afin qu'ils s'adaptent plus aisément à la nouvelle réglementation.

La Métropole mènera des évaluations du dispositif et de son appropriation par les usagers, en vue de proposer des évolutions pertinentes du dispositif. Dans ce but, la Métropole a notamment répondu à l'appel à projets ZFE de l'ADEME en présentant un programme d'études et d'expérimentations sur la période 2019-2021.



©Thierry Fournier. Métropole de Lyon.

Service Presse Métropole de Lyon :
Régis Guillet rguillet@grandlyon.com
04 26 99 37 52
www.grandlyon.com/presse

GRANDLYON
la métropole

► Pourquoi une ZFE ?

Le 17 mai 2018, la Commission européenne a décidé de renvoyer la France devant la Cour de justice de l'Union européenne pour non-respect des valeurs limites en concentration de dioxyde d'azote (NO₂). **L'agglomération lyonnaise, avec 13 400 habitants surexposés au NO₂ en 2018 (source Atmo Aura bilan 2018), figure parmi les zones pointées du doigt par l'Union européenne.** De son côté, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) souligne que le trafic routier est à l'origine de l'émission de nombreux polluants de l'air, en particulier dans les zones urbaines et que les mesures qui consistent à interdire la circulation des véhicules les plus polluants dans les agglomérations « *ont démontré la plupart du temps leur efficacité comme mesure pérenne* ».



Au cours des dernières décennies, la qualité de l'air sur l'agglomération lyonnaise s'est considérablement améliorée. Depuis le début des années 2000, les émissions annuelles de NO₂ et de particules (PM10 et PM2.5) ont ainsi diminué de plus de 50 %. Cette situation s'explique, en grande partie, par le renouvellement du parc automobile, par la diminution des émissions des industries et par les investissements et les actions de la Métropole en faveur de **modes de chauffage moins polluants, comme les réseaux de chaleur urbains, de l'écorénovation des logements et du report modal vers les transports en commun et des modes de déplacement doux.**

La Métropole est ainsi, aujourd'hui, conforme aux seuils réglementaires européens pour les PM10 et les PM2.5. En revanche, malgré les efforts déjà réalisés, les niveaux de pollution actuels en NO₂ ne respectent toujours pas les valeurs limites européennes. Ainsi, elle doit impérativement mettre en oeuvre des mesures permettant d'y parvenir.

Sur le territoire, **les émissions de dioxyde d'azote proviennent principalement du trafic routier** (60% de l'ensemble des émissions). Malgré les nombreux efforts déjà entrepris par les professionnels, les véhicules utilitaires légers (VUL) et les poids-lourds (PL) destinés au transport de marchandises les plus anciens restent responsables de 51% des émissions routières de NO₂ pour seulement 25% des kilomètres parcourus sur le territoire métropolitain.

Face au double enjeu de santé publique et d'attractivité du territoire, la Métropole de Lyon a lancé une concertation auprès des collectivités et des acteurs économiques afin de mettre en place cette ZFE sur les territoires métropolitains les plus exposés au dioxyde d'azote. **Parmi les zones les plus concernées, le centre de l'agglomération lyonnaise est le plus touché.** La concertation qui a eu lieu avec les acteurs économiques du territoire a permis de tenir compte de leurs contraintes tout en répondant à la nécessité d'améliorer la qualité de l'air.

Ce projet a donc été élaboré en concertation avec les acteurs économiques et les communes du territoire.

La ZFE s'inscrit dans une stratégie globale, le plan Oxygène, qui s'intègre désormais dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Métropole - voté à l'unanimité par les élus le 16 décembre dernier - dont il constitue le volet « air ». Cette stratégie globale s'articule autour de multiples leviers d'action pour lutter contre la pollution atmosphérique et les émissions de CO2 en matière d'habitat, de chauffage, de mobilité, d'industrie. Chacun, particulier comme professionnel, est donc appelé à contribuer à l'effort collectif.

Les principes qui ont guidé les choix arrêtés pour la création de cette ZFE sont avant tout ceux de l'équilibre et de l'équité :

- équilibre entre amélioration rapide de la qualité de l'air et contraintes imposées aux acteurs concernés
- équité en protégeant les populations les plus exposées sans pénaliser les habitants les plus précaires (qui possèdent les véhicules les plus anciens), équité enfin en aidant les acteurs économiques les plus impactés.

La création de cette ZFE, associée aux effets du renouvellement du parc de véhicules, permettra, selon les modélisations d'ATMO Auvergne-Rhône-Alpes, **une réduction de l'ordre de 50 % des émissions de NO₂ d'ici 2021 et donc de réduire de moitié le nombre d'habitants exposés à des dépassements au NO₂**

Afin de bien mesurer la pertinence et l'efficacité de la ZFE, la Métropole, en lien avec ATMO Auvergne-Rhône-Alpes, a mis en place un dispositif de mesures de la qualité de l'air. Cela permettra d'évaluer **l'évolution de la qualité de l'air avant et après la mise en oeuvre de la ZFE.**

Aujourd'hui, aucun habitant de la Métropole n'est exposé à des seuils supérieurs à la normale pour les PM10, en revanche, 48 000 personnes le sont pour le dioxyde de carbone (NO₂). En 2020, sans l'instauration de la ZFE, ce sont 16 000 personnes qui seraient surexposées au NO₂. **Avec la ZFE, ce chiffre descend à 7 700 personnes.**

A l'horizon 2030, l'exposition des personnes au NO₂ sera conforme aux normes de l'organisation mondiale de la santé (OMS) et à celles de l'Union européenne (UE) et conforme aux normes de l'UE pour les PM10.

Sur la base des évaluations réalisées en continu pendant la mise en place de la première phase de la zone à faibles émissions, les questions soulevées dans le cadre de la concertation et de la consultation seront étudiées : élargissement éventuel du périmètre, renforcement des véhicules ciblés, accélération du calendrier.

L'objectif de l'instauration de la ZFE est bien de réduire de façon efficace, rapide et durable, le nombre de personnes surexposées aux polluants et d'améliorer la qualité de l'air de la Métropole.